

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 20 février 2018

*L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de février, à vingt heures,  
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire*

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
Présents : 20  
Pouvoirs : 7  
Votants : 27  
Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2018

Date d'envoi par courrier électronique : 13 février 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) : M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP, M. Jacques GRIFFOUL, M. Michel CAMMAS, M<sup>me</sup> Nathalie DENIS, M. Christian LALANDE, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M<sup>me</sup> Liliane LEMERCIER, M<sup>me</sup> Michèle DA SILVA, M. Daniel THÉBAULT, M. Marc VOIRIN, M. Alain DEJEAN, M. Jean LOUBIÈRES, M<sup>me</sup> Alexandra CERVELLIN, M. Roger GUITOU, M. Philippe DELCLAU, M<sup>me</sup> Cécile PAGÈS, M. Joris DELPY, M. Jean-Louis CONSTANT, M. Alexandre BERGOUGNOUX, M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE, *formant la majorité des membres en exercice.*

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR (7) ET ÉTAIT ABSENT (0) : M. Bernard BOYÉ (pouvoir 1 à M. Jacques GRIFFOUL), M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ (pouvoir 1 à M<sup>me</sup> Michèle DA SILVA), M<sup>me</sup> Nadine SAOUDI (pouvoir 1 à M<sup>me</sup> Liliane LEMERCIER), M<sup>me</sup> Anne-Marie CHIMIRRI-JUILLAN (pouvoir 3 à M. Philippe DELCLAU), M<sup>me</sup> Sylvie THEULIER (pouvoir 1 à M. Jean-Louis CONSTANT), M<sup>me</sup> Marie-Claude GUÉRINEAU (pouvoir 1 à M. Alexandre BERGOUGNOUX), M. Lionel BURGER (pouvoir 1 à M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE).

M<sup>me</sup> Michèle DA SILVA est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.



**Diffusion**

- ◇ Registre
- ◇ Contrôle de légalité
- ◇ Affichage
- ◇ Dossier :
- ◇ Service du personnel
- ◇ Finances publiques
- ◇ Intéressé (e) s
- ◇ CDG du Lot
- ◇

**06 – Tarifs location matériels 2018 – Tarifs particuliers pour les associations gourdonnaises – Avis du conseil municipal**

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location des matériels suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une nouvelle mesure s'applique aux associations gourdonnaises qui sont astreintes à un reste à charge de 20% et bénéficient d'un abattement de 80% sur les tarifs détaillés *infra* :

Service	Tarif unitaire journalier 2017	Tarif 2018 par manifestation	Tarifs 2018 Associations gourdonnaises
Table	2,50 €	2,50 €	0,50 €
Chaise	1,00 €	0,75 € 0,50 € > 100 chaises	0,15 € 0,10 € > 100 chaises
Grille d'exposition	11,50 €	3,00 €	0,60 €
Barrière métallique	1,50 €	1,50 €	0,30 €
Praticables 2 x 1m	5,00 €	10,00 €	2,00 €
Podium non couvert / m <sup>2</sup>	1,50 €	5,00 €	1,00 €
Stand 3 x 3 m	60,00 €	30,00 €	6,00 €
Podium couvert mobile de 32 m <sup>2</sup>		195,00 €	39,00 €
Podium couvert mobile de 48 m <sup>2</sup>	286,50 €	290,00 €	58,00 €
Chapiteau La travée de 8 x 5 m <i>avec plancher</i>		200,00 €	40,00 €
Chapiteau La travée de 8 x 5 m <i>sans plancher</i>		100,00 €	20,00 €
Gradins	2,50 €	2,50 €	0,50 €
Kit de tri des déchets	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Coffret électrique		À la charge de l'association	À la charge de l'association
Branchement eau		À la charge de l'association	À la charge de l'association

Étant précisé que :

- \* la mise à disposition ne pourra se faire qu'au profit d'une collectivité territoriale, d'un service de l'État ou d'un établissement public ou encore d'une association ;
- \* pour les associations concernées la mise à disposition de chaises et de tables pour les repas de quartier sera gratuite une fois par an et par quartier ;
- \* les associations gourdonnaises sont astreintes à un reste à charge de 20% et bénéficient d'un abattement de 80% sur les tarifs détaillés *supra* ;
- \* ces tarifs sont assortis d'un versement de garantie de 300 euros ;
- \* Il est précisé que toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel ;

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix *pour*, deux voix *contre* (M<sup>me</sup> Marie-France GUÉRINEAU et M. Alexandre BERGOUGNOUX) et trois abstentions (M. Marc VOIRIN, M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE et M. Lionel BURGER),

\* approuve les tarifs de location de matériels municipaux pour 2018 tels que détaillés *supra*.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
le 23 février 2018.

Le Maire,



Marie-Odile DELCAMP

Le Maire peut certifier sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte,  
reçu en Sous-préfecture le : **06 MARS 2018**  
publié ou notifié le : **06 MARS 2018**

